

RÉFORME DE L'ETAT : LES RÉGIONS AU COEUR DU SYSTÈME DE SANTÉ

Suite à la 6e Réforme de l'Etat, de nombreuses compétences en matière de Santé et d'Action sociale sont transférées aux Régions et aux Communautés. Pour mieux comprendre ce changement en profondeur dans le paysage politique, cet article propose une analyse de la situation fédérale et wallonne. La situation bruxelloise fera, quant à elle, l'objet d'un prochain article puisque la réflexion politique est toujours en cours.

Loin d'être exhaustif, ce document prolonge une formation de la LUSS (novembre 2015) et revient sur des termes qui vont très vite devenir réalité : OIP, AViQ, prospective et stratégie... Il propose un arrêt sur images des compétences transférées au 1^{er} janvier 2016.

Zoom sur les compétences de santé en Belgique



Etat Fédéral



Les Compétences

La 6^e Réforme de l'Etat marque un glissement des compétences vers les entités fédérées mais le Gouvernement fédéral continue de définir les principes généraux du système de santé. Il conserve à ce titre une série de compétences, dont:

- Le financement des hôpitaux
- La définition du statut et des règles en matière de Maladies rares
- La définition du statut et des règles en matière de Maladies chroniques



Les Institutions

De grandes instances sont maintenues au niveau fédéral. Par exemple:

- L'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI)
- Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), chargé de rédiger des rapports pour assister le gouvernement dans ses décisions.
- L'Observatoire des Maladies Chroniques (qui sera à terme une compétence interministérielle)



Les Mécanismes

Pour une meilleure accessibilité à la santé, l'Etat fédéral ajuste, par exemple, les mécanismes suivants:

- Le Maximum à Facturer
- Les Assurances
- Le service fédéral de médiation



Région Wallonne

Une nouvelle institution voit le jour côté wallon: l'**Agence pour une Vie de Qualité** (AViQ). L'idée de la 6^e Réforme de l'Etat est de donner plus d'autonomie aux Régions. Suivant cette logique, l'AViQ absorbe progressivement, jusqu'en 2019, de nombreuses matières anciennement fédérales, régionales et communautaires, dont:

- L'inspection et les normes (dont la médiation dans les Hôpitaux)
- Les personnes âgées (dont les maisons de repos et de soins)
- Les soins de 1^{ère} ligne



Fédération Wallonie-Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles conserve une partie de ses compétences et gère par exemple:

- La Promotion de la Santé à l'école
- L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)
- Le Contrôle médico-sportif



Conférence Interministérielle

Véritable pont entre les différents niveaux de pouvoir, la Conférence Interministérielle continue de s'occuper des matières transversales que sont, par exemple :

- Les Maladies Chroniques (avec, à terme, l'Observatoire des Maladies Chroniques)
- E-Santé

Focus sur L'Agence pour une Vie de Qualité

L'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

Ces dernières semaines, les associations de patients et de proches ont pu lire dans la presse les propos du Ministre M. Prévot: « *le nouvel OIP va arriver !* ». Mais qu'est-ce que cela signifie ? Un Organisme d'Intérêt Public (OIP) est une organisation placée sous la tutelle du ministre responsable qui dispose d'une autonomie en matière de moyens, de décision et de gestion. Le nouvel OIP, c'est l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) !

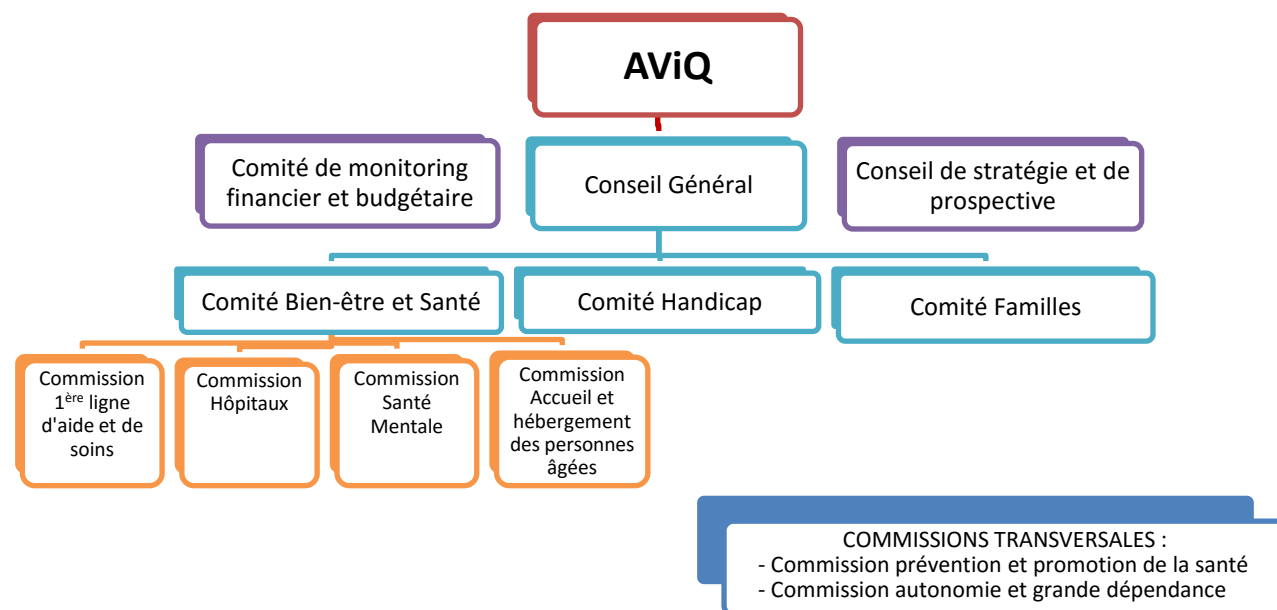
L'Agence pour une Vie de Qualité. La santé ... mais pas que la santé

Effective depuis le 1^{er} janvier 2016, l'AViQ est basée à Charleroi et regroupe près de 800 fonctionnaires autour de trois domaines d'action : la santé/bien-être, le handicap et les familles.

L'organisation est composée de trois comités, chacun en charge d'une des dimensions précitées. Tout d'abord, le **Comité Bien-être et Santé** travaille par le biais de plusieurs commissions sur la 1^{ère} ligne d'aide et de soins, les hôpitaux, la santé mentale, l'accueil et l'hébergement des personnes âgées. Ensuite, le **Comité Handicap** regroupe les institutions et acteurs en relation avec le handicap. Enfin, le **Comité Familles** rassemble les acteurs en charge de la gestion des allocations familiales.

Parallèlement à ces trois comités (Bien-être et Santé, Handicap et Familles), les **Commissions transversales** ont dans leurs missions, « la prévention et promotion de la santé » et « l'autonomie et grande dépendance ».

En ce qui concerne l'organisation de l'AViQ, trois entités, le **Conseil Général**, le **Comité de monitoring financier et budgétaire** et le **Conseil de stratégie et de prospective**, assument respectivement, la gestion et la coordination au sein de l'AViQ, les avis sur les budgets et l'évaluation des structures et de la satisfaction des usagers.



Et l'AWIPH alors ?

L'AWIPH disparaît au 31 décembre 2015. L'AViQ gère les compétences du bien-être et de la santé, de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées et de la régulation des allocations familiales.

Quelle place pour la LUSS et les associations de patients au sein de l'AViQ?

La LUSS a, par le biais de rencontres, d'un courrier au Ministre Prévot et lors d'une audition parlementaire (20 novembre 2015) exprimé l'importance d'accorder une place aux associations de patients et de proches selon une approche participative et innovante. Mais quelles seront ces places ? Les choses bougent mais nous n'avons pas encore les réponses à tout !